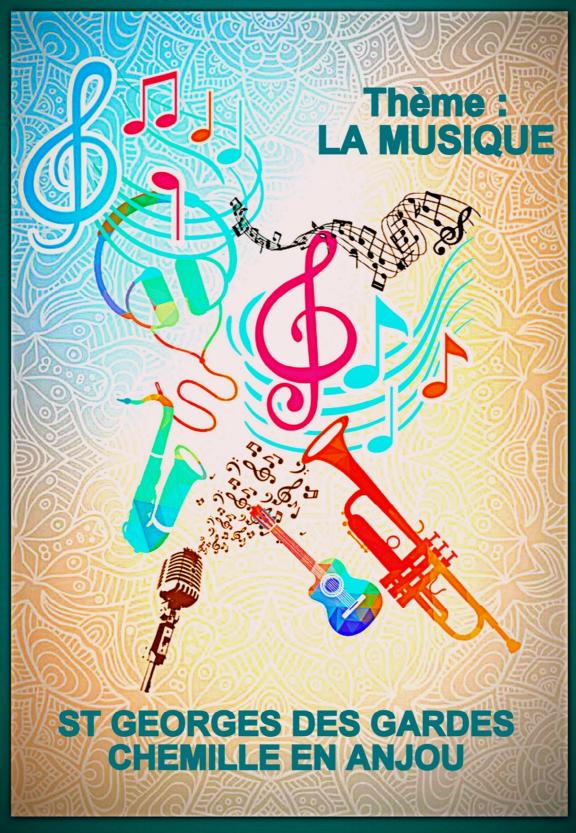
16ème CONCOURS PHOTO PEINTURE DESSIN



Clôture le 26 octobre 2018 Renseignements 02 41 62 79 21 Pour ce 16 concours, la commission culturelle de la commune de St GEORGES DES GARDES a choisi le thème « Musique » qui laisse à chacun un vaste choix



A cette occasion, plongez nous dans l'ambiance d'un concert, faites vibrer nos tympans et battre nos pieds. Et surtout n'hésitez pas à jouer sur la gamme des couleurs pour nous faire découvrir votre musique intérieure.

Par « Musique », entendez : instruments, partitions, cahiers, musiciens, orchestre, chef, studio d'enregistrements, tourne-disque, walkman, i-pad, etc... mais pas danse.

Dès maintenant nous vous invitons à vous exprimer sur le sujet à travers vos œuvres.

Tous à vos « instruments » : crayons, pinceaux et objectifs. Nous comptons sur votre participation.

Ce concours est ouvert à tous, et chacun peut exercer ses talents dans sa discipline préférée, ou même dans les trois (photo, peinture, dessin).

Chaque participant peut fournir trois épreuves dans chaque catégorie sous le format minimum suivant:

- ☐ Photo: format 20x30, support 30x40 (sans verre) léger, type carton plume, avec attache collée
- □ Dessin, Peinture: taille maxi 50x70 avec <u>fixation posée</u>
- ☐ Ecole: Dessin, Peinture: format 21x29,7 sur papier canson ou feuille cartonnée (grammage 150gr/m² ou plus) voir règlement.

L'ensemble des œuvres sera exposé:

Salle de la Colline St GEORGES DES GARDES



Les épreuves doivent parvenir sous emballage approprié avant le 26 OCTOBRE 2018 au secrétariat de la mairie de St GEORGES DES GARDES

REGLEMENT DU 16 e CONCOURS

La commission culturelle de ST GEORGES DES GARDES organise, pendant la période printemps - été 2018, un concours PHOTO-PEINTURE-DESSIN sur le thème :

« LA MUSIQUE »

Article 1: Le concours est ouvert à tous, enfants et adultes, membres du jury exceptés.

Article 2 : Respect du thème selon le commentaire de présentation de ce feuillet.

Article 3: Seront exclus les photos, peintures et dessins à caractère professionnel.

Article 4: Un classement sera fait: Photo - Dessin - Peinture: adultes / enfants

Article 5: Les photos devront être présentées dans un format minimum de 20 x 30 cm sur un support léger et rigide (carton plume) de format 30 x 40 cm, sans verre, et munis <u>d'une fixation posée</u> au dos. Peintures et dessins, format maximum de 50 x 70 cm ou de surface équivalente <u>avec fixation posée</u>.

Les dessins et peintures réalisés en milieu scolaire, format 21 x 29.7 cm, sur support carton de 30 x 40cm.

Article 6: Chaque participant peut fournir: 3 photos, 3 dessins ou peintures

Article 7 : Les photos, peintures et dessins <u>devront être anonymes</u> mais les participants devront joindre à leur envoi une étiquette autocollante où seront mentionnés : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, titre de l'œuvre et lieu de prise de vue (cela pour l'exposition). Excepté pour les scolaires qui mentionneront leur nom, âge et l'établissement scolaire au dos de l'œuvre ainsi que le prénom en bas à droite du dessin.

Article 8 : Les participants devront impérativement déposer ou envoyer leurs œuvres avant le <u>26</u> <u>Octobre2018</u>, sous emballage assez solide et correctement affranchi, avec la mention « ne pas plier » à l'adresse suivante : SECRETARIAT DE MAIRIE - concours photo-peinture-dessin -

SAINT GEORGES DES GARDES - 49120 CHEMILLE en ANJOU

Article 9 : Des prix récompenseront les lauréats

Article 10 : L'ensemble des œuvres sera exposé à la Salle de la Colline de St Georges des Gardes les 10 et 11 novembre 2018.

Article 11 : Les photographies classées premières resteront la propriété des organisateurs, après accord avec l'auteur. Elles seront exposées à St Georges des Gardes.

Article 12 : Les participants pourront reprendre leurs épreuves au secrétariat de mairie entre le 12 et le 23 novembre 2018. Ceux qui désirent qu'elles soient retournées devront joindre le montant de l'affranchissement. Les œuvres non réclamées après le 30 novembre 2018 resteront la propriété de la commune de St Georges des Gardes.

Article 13 : Les organisateurs s'engagent à prendre le plus grand soin des épreuves reçues.

Ils déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol de celles-ci.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de présentation de clichés pouvant donner lieu à des réclamations en cas de présence de personnes. Dans ce cas les auteurs devront avoir l'autorisation d'exposer.

Il appartient aux participants de s'assurer qu'ils ne remettent pas d'épreuves pouvant donner lieu à une réclamation en dommages et intérêts.

Article 14 : Toute présentation non conforme au présent règlement sera écartée de toute délibération. Les décisions du comité de sélection seront sans appel.

Article 15: La participation au concours est gratuite et implique l'acceptation du présent règlement.